



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

Délibération N°DEL48/2025

**Décision modificative N°2
Budget annexe – Résidence autonomie la Vaumonnaie**

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 27 octobre 2025, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Caroline VABRE, Valérie VERDIER-DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Nadine TOUTAIN, Philippe VISERY.

Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Silvia COUSIN, Carine GENTIL, Josette MARTIN, Christine PICARD, Sophie WILLEMIN, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Je vous propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Résidence Autonomie La Vaumonnaie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	MONTANT	COMMENTAIRES
DÉPENSES		
Groupe I : charges à caractère général		
Chapitre 011	-6 000.00 €	Ajustement des dépenses de prestations de ménage.
Groupe II : dépenses de personnel		
Chapitre 012	+26 000.00 €	Ajustement des dépenses de personnel.

Groupe III : dépenses afférents à la structure		
Chapitre 016	-20 000.00 €	Ajustement des dépenses de charges locatives. Au budget primitif 2025, 20 000 € ont été inscrits pour les couvertures de gros travaux dont les dépenses sont reportées au budget primitif 2026.
TOTAL	00.00 €	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°2 du Budget annexe de la Résidence autonomie la Vaumonnaie.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du CCAS



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 14/11/2025

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20251105-DEL48-2025-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025